

Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec

**Question posée à la commission
Réponse de La Financière agricole**

Limitation de la contrepartie de La Financière agricole au CSRA pour les grandes entreprises		
Audience :	Date : 7 novembre 2002	Lieu : Montréal
Question posée par : Madame la présidente		
Référence BAPE : Volume 15 – ligne 3470		Référence FADQ : Q-5

QUESTION

À quoi correspond 500 000 \$ de VNA en nombre de porcs vendus et en nombre de truies en inventaire ?

RÉPONSE DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE

Le programme Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) a pour objet d'offrir aux entreprises agricoles du Québec un outil de gestion des risques basé sur le revenu global de l'entreprise. À cette fin, le programme permet la constitution de fonds individuels pouvant recevoir les contributions des participants et de La Financière agricole du Québec et prévoit le retrait de liquidités pour compenser les baisses de revenus agricoles. Le programme CSRA a été élaboré en tenant compte des paramètres du programme fédéral « Compte de stabilisation du revenu net », instauré en vertu de la Loi sur la protection du revenu agricole.

Un participant peut verser à son compte, à l'égard d'une année de participation, une contribution représentant jusqu'à un maximum de 6 % du montant de ses ventes nettes admissibles. La contribution du participant lui donne droit à une contribution de La Financière agricole, calculée en fonction des taux de contribution qu'elle détermine annuellement et qui ne peuvent excéder 6 % des ventes nettes admissibles du participant, jusqu'à concurrence de 500 000 \$. L'article 17 du programme fixe les modalités pour les ventes nettes admissibles excédant 500 000 \$.

L'exemple ci-après indique la contribution de La Financière agricole pour un particulier ayant 1 000 000 \$ de VNA pour lesquelles le participant peut contribuer à 6 % pour un total de **60 000 \$** :

Tableau de simulation de la contribution de La Financière agricole

Tranche de VNA	Taux de contribution	Contribution par tranche	Contribution cumulative
500 000 \$	6 %	30 000 \$	30 000 \$
500 001 \$ à 600 000 \$	5 %	5 000 \$	35 000 \$
600 001 \$ à 700 000 \$	4 %	4 000 \$	39 000 \$
700 000 \$ à 1 000 000 \$	3 %	9 000 \$	48 000 \$

Les ventes nettes admissibles (VNA) représentent les revenus de vente des produits admissibles moins les achats de produits admissibles. Basé sur les paramètres du modèle de coût de production utilisé pour le programme d'assurance-stabilisation, le calcul des VNA équivaut en moyenne, sur un historique de 10 ans (1992 à 2001), à 570 \$/truie en inventaire et à 46 \$/porc vendu.

Ainsi, sur la base de ces données et dans la mesure où l'entreprise spécialisée ne fait que du porc, un montant de 500 000 \$ de VNA équivaudrait soit :

- à une entreprise de type « naisseur » de 875 truies en inventaire;
- à une entreprise de type « finisseur » de 10 000 porcs vendus annuellement;
- à une entreprise de type « naisseur-finisseur » détenant 350 truies en inventaire et produisant 6 500 porcs par année.